

Urbanisme

DÉCISION N° 2023/4()

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE - ISOLATION - ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur, Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s), Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 115,60 euros (cent quinze euros 60 centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 22-03 Isolation des combles	NOTARI Nicole	33 rue Georges Guynemer Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR	33 rue Georges Guynemer Saint Hilaire Saint Florent 49400 SAUMUR	115,60 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Fait à Saumur, le

12 6 AVR. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULE